

## Institutions et Population

La Direction générale Institutions et Population (DG IP) veille aux droits démocratiques et à l'identité du citoyen. Elle produit et délivre la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID. Le Registre national, la banque de données centrale dans laquelle sont enregistrées toutes les informations relatives à la population, est également géré par cette Direction. Par ailleurs, la DG IP veille continuellement au bon déroulement des élections dans le respect de la démocratie. Enfin, le Service du Protocole se charge notamment de l'organisation des célébrations du 21 juillet et du Te Deum.

### Documents d'identité électroniques

La DG IP produit et délivre la carte d'identité électronique, la Kids-ID et les titres de séjour électroniques pour étrangers.

#### Carte d'identité électronique

La carte d'identité électronique (eID) est une carte très sûre que le citoyen peut utiliser pour de nombreuses applications, telles que :

- remplir sa déclaration fiscale (Tax-on-web) ;
- demander des documents auprès de la commune ;
- demander un extrait du Registre national ;
- consulter son dossier de pension ;
- signer un bail.

En 2013, 1.815.710 cartes eID ont été délivrées, soit en moyenne 4.974 par jour. Depuis sa création en octobre 2003, 17.999.205 cartes eID ont déjà été délivrées.

A partir du 1er mars 2014, la durée de validité de l'eID passera de 5 à 10 ans. Cette prolongation de la durée de validité permet de diminuer les charges administratives tant pour les citoyens que pour le personnel communal. Les travaux nécessaires à cette opération ont été réalisés en 2013.

La carte eID est un document d'identité sûr. Grâce à un certain nombre de critères de sécurité, la carte est difficilement falsifiable. Lors de la

prolongation de la période de validité de la carte eID, il a fallu à tout prix maintenir le même niveau de sécurité. Les différents fournisseurs informatiques intervenant dans le processus de production de la carte eID ont procédé aux adaptations techniques nécessaires à cette fin.



#### Kids-ID

La Kids-ID est le document d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans. Ce n'est qu'à l'occasion d'un voyage à l'étranger (au sein de l'Union européenne) avec des enfants qu'il faut demander une Kids-ID à la maison communale et ce, suffisamment à l'avance (3 semaines avant le départ).

La Kids-ID peut également servir de carte d'accès à la bibliothèque ou à la piscine, de carte de membre au club de sport ou pour s'inscrire à l'école.

En 2013, 389.034 Kids-ID ont été délivrées. Fin 2013, 52,47 % des enfants de moins de 12 ans possédaient une Kids-ID.

A partir du 31 mars 2014, la Kids-ID reste valable jusqu'à sa date d'échéance, même si l'enfant atteint l'âge de 12 ans accomplis.

#### Carte d'étranger

De décembre 2012 à mai 2013, 10 communes ont pris part à un projet pilote d'intégration des données biométriques (empreintes digitales et photos) dans les titres de séjour pour les étrangers non européens.

En juillet 2013, plusieurs séances d'information ont été organisées auxquelles toutes les communes ont été invitées. Ces séances sur la biométrie ont été accueillies positivement.

Le déploiement général de la biométrie a commencé le 1er octobre 2013. Fin 2013, 236 communes avaient déjà fait la transition et environ 5.000 titres de séjour biométriques avaient été activés et remis à leur titulaire.

Pour ce projet, la DG IP collabore avec l'Office des Etrangers, la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et le SPF Affaires étrangères. Une collaboration permet toujours de faire des économies d'échelle et de limiter les coûts.

En termes d'équipement, d'installation et de formation dans les communautés, cela signifie une économie d'environ 4,4 millions d'euros pour le gouvernement fédéral qui a prévu de donner un subside aux communes pour la migration vers le système biométrique. Pour les communes également, cela se traduira par une économie sur l'entretien des équipements.

“ La durée de validité de l'eID passe de 5 à 10 ans. ”

## L'eID remplace la carte SIS en 2014

À partir de janvier 2014, les cartes SIS ne seront plus attribuées. Un code-barres sera apposé à la fois sur l'eID et sur la Kids-ID.

Deux web-services ont également été développés. Avec l'un de ces web services, la Banque Carrefour peut demander des données concernant la fiabilité d'une personne. L'autre service web indique si la personne peut obtenir une carte d'identité électronique. Les enfants et les personnes qui ne peuvent pas obtenir une carte d'identité électronique mais qui sont soumis à la sécurité sociale belge, reçoivent une carte ISI +. C'est notamment le cas des travailleurs frontaliers qui vivent à l'étranger et travaillent en Belgique. Il en va de même pour les enfants qui n'ont pas toujours une Kids-ID (la Kids-ID n'est pas une pièce d'identité obligatoire).

## Lutte contre la fraude à l'identité

La fraude à l'identité reste un problème grave et ce, à l'échelle mondiale. Lorsque quelqu'un prend l'identité d'une autre personne, il s'agit de fraude à l'identité. Les victimes sont souvent confrontées à l'impossibilité de prouver leur innocence.

### DocStop / CheckDoc

Cette application constitue un instrument de grande importance dans la lutte contre la fraude à l'identité et est en permanence étendue.

#### DocStop

DocStop est un numéro gratuit (00800 2123 2123), joignable partout dans le monde, par lequel le citoyen peut signaler la perte ou le vol de ses documents d'identité. Les appels adressés à DocStop arrivent à un helpdesk, où l'appelant est identifié au moyen de ses données contenues dans le Registre national. Les informations relatives à la perte et au vol sont

introduites dans CheckDoc (voir plus bas). A partir de ce moment, le document d'identité est bloqué. Le citoyen reçoit également une lettre lui annonçant que sa carte a été bloquée.



En 2013, DocStop a reçu 244.944 appels contre 228.684 en 2012, ce qui représente une légère augmentation de 7,11 %. Le terme "appel" désigne toute déclaration par laquelle les citoyens, la police et les communes déclarent qu'une carte a été perdue, volée ou retrouvée. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant DocStop sur [www.docstop.be](http://www.docstop.be).

#### CheckDoc

CheckDoc ([www.checkdoc.be](http://www.checkdoc.be)) permet de vérifier la validité des documents d'identité belges. Outre les passeports et les différents types de cartes d'identité, il est également possible de contrôler le certificat d'immatriculation des véhicules.



En 2013, on dénombrait 14.967 utilisateurs de CheckDoc contre 12.165 en 2012. Le nombre de consultations en 2013 s'élevait à 303.366 (soit en moyenne 25.280 consultations par mois) contre 237.230 en 2012.

### ASINP : Projet européen contre la fraude à l'identité

Une étude de sites a été réalisée en 2012 dans le cadre du projet européen ASINP (Strengthening Architectures for the Security of Identification of Natural Persons), projet lancé à l'initiative de la Belgique et financé par l'Europe. Cette étude visait, d'une part, à dresser un inventaire des processus d'identification et d'enregistrement pour les personnes physiques appliqués dans les Etats membres de l'Union européenne et, d'autre part, à réaliser une analyse SWOT (Menaces — Opportunités — Forces et Faiblesses) de chacun des

systèmes de gestion de l'identité, ainsi qu'une analyse SWOT consolidée pour l'ensemble de l'Union européenne.

Le rapport reprenant les résultats de cette étude a été présenté lors d'une conférence qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2013 en présence des principaux acteurs actifs au niveau de la gestion de l'identité dans les pays de l'Union. Hormis la Belgique, 13 pays ont répondu à cette invitation. Le 5 décembre la conférence comptait 78 participants et 74 le 6 décembre.

Outre la présentation et la discussion des résultats de cette étude, plusieurs thèmes ont été abordés. Des échanges de vues très fructueux ont eu lieu dans le cadre des workshops, notamment ceux relatifs à la problématique des documents sources et à l'échange d'informations liées à l'identité via des plateformes existantes ou à mettre en place.

La méthodologie utilisée a suscité un grand intérêt de la part des participants. Elle a permis de mettre le doigt sur les maillons faibles de la chaîne de l'identité. Les enseignements à tirer du projet ASINP (problématique des documents sources et de la formation des agents de terrain) seront utiles dans le cadre des projets européens toujours en cours.

“ En 2013, DocStop a reçu 244.944 appels et CheckDoc comptait 14.967 utilisateurs. ”

## Population

Les registres de la population forment pour les administrations communales une source importante de renseignements relative à l'identification et la localisation des personnes. La bonne tenue des registres de la population garantit l'exactitude des données enregistrées au Registre national et de la délivrance des cartes d'identité électroniques (e-ID), des kids-ID, ainsi que des cartes et des titres de séjour pour étrangers.

### Lutte contre la fraude au domicile

La lutte contre la fraude sous toutes ses formes constitue l'une des priorités de l'Accord de gouvernement. La fraude au domicile constitue également une des priorités du plan d'actions 2012-2013 du Collège pour la Lutte contre la fraude fiscale et sociale.

La fraude au domicile a pour conséquence que le citoyen se soustrait à ses obligations sociales, fiscales, contractuelles et judiciaires.

Il va de soi que les données contenues dans les registres de la population (notamment celles relatives à la composition de ménage et à l'adresse de la résidence principale) doivent être correctes. Une importante partie des rapports sociaux se base en effet sur ces registres. En outre, les instances qui ont accès au Registre national (dont les données sont basées sur le contenu des registres de la population) doivent être certaines de l'exactitude de ces données.

Le respect de la législation et de la réglementation concernant la tenue des registres de la population permet déjà de prévenir les domiciliations fictives.

Les points importants de la réglementation ont été rappelés aux communes afin de garantir un enregistrement correct des données dans les registres de la population. La manière d'utiliser adéquatement la procédure de radiation d'office a également fait l'objet d'explications. Des bonnes pratiques, alliant réglementation et pratiques de terrain concernant ces points, ont été élaborées.

Afin de développer une approche globale et coordonnée de la problématique, le SPF Intérieur a participé activement, avec d'autres services d'inspection compétents des départements fédéraux, à l'élaboration des règles à suivre pour lutter contre la fraude au domicile.

Enfin, les inspecteurs de la population du SPF ont continué à donner en 2013 des formations permanentes dans les écoles provinciales de police et dans les zones de police qui en ont fait la demande.

### Recherches généalogiques, historiques ou scientifiques

Les règles relatives à la communication des données des registres de la population ont été modifiées, en collaboration avec les Associations des Villes et Communes, la Commission de la protection de la vie privée et les Archives générales du Royaume.

Cette adaptation permet d'obtenir des informations contenues dans les registres de la population (consultation, listes de personnes, extraits ou certificats) à des fins généalogiques,

historiques ou scientifiques. Les demandes de consultation de ces registres en provenance de chercheurs de différentes disciplines devenaient en effet de plus en plus pressantes et ce, afin d'étudier les processus sociaux, les changements économiques ou encore les transitions démographiques.

La possibilité pour les communes de digitaliser les registres de la population a également été prévue et ce, en vue d'une conservation durable. Les registres de la population papier peuvent en effet être perdus ou endommagés suite à des manipulations répétées, un incident ou encore de mauvaises conditions de conservation.

## Registre national

Le Registre national est une banque de données qui contient les informations relatives aux personnes inscrites dans les registres de la population ou les registres des étrangers dans les communes, dans les missions diplomatiques et les postes consulaires à l'étranger et dans le registre d'attente (les candidats réfugiés et leur famille). La Direction générale Institutions et Population gère les données contenues dans le Registre national. Ce sont les communes qui fournissent ces informations. Les citoyens doivent transmettre eux-mêmes aux communes certaines informations, comme leur adresse ou leur profession. Le Comité sectoriel du Registre national veille à ce que seules les personnes compétentes aient accès aux données.

### Modernisation du Registre national

Le Registre national est le pilier de l'e-gouvernement. En 2013, le Registre national a finalisé les évolutions nécessaires à la modernisation et à l'optimisation de son fonctionnement :

- l'utilisation du protocole internet pour l'accès au Registre national est généralisée depuis mars 2013 ;
- le système informatique central a été remplacé par un système plus performant ;
- la migration des bases de données et des applications existantes vers un environnement relationnel s'est achevée début décembre 2013.

Les opérations avaient été planifiées le weekend et les jours fériés. Des interruptions du système sont survenues pendant les heures de bureau et plus particulièrement les jours qui ont suivi la migration de l'application eID (cartes d'identité électroniques).

Pour les cas urgents, des solutions concrètes ont été proposées. Ainsi, les délégations régionales ont été invitées à délivrer des cartes d'identité provisoires aux citoyens devant se déplacer à l'étranger.

La période de stabilisation du système, estimée à environ 4 mois, devrait se terminer en avril 2014.

Les conditions sont donc réunies pour réaliser l'accessibilité du système qui a enregistré 600.000.000 de transactions en 2013 (consultations et mises à jour).

### Renforcement de l'exhaustivité du Registre national

Une nouvelle loi prévoit la création de 2 nouvelles informations légales : l'information relative "à l'incapacité juridique", ainsi que la filiation ascendante et la filiation descendante au premier degré.

La création de ces nouvelles informations légales répond à une demande de nombreux acteurs dont, notamment, les notaires et les institutions de sécurité sociale.

Cette disposition entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2015. Un délai d'un an sera accordé aux communes en vue de compléter ces nouvelles informations.

La loi prévoit également que les actes d'état civil (naissance, décès...) soient enregistrés dans le Registre national par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle cet événement est survenu.

Cette disposition vise un double objectif : simplifier les processus d'enregistrement des informations liées à l'identité administrative, en disposer rapidement et éviter un certain nombre d'erreurs pouvant survenir lorsque la commune intervient.

Les projets pilotes "collecte des naissances et enregistrement des décès par les officiers de l'état civil" ont connu un succès croissant en 2013 trouveront bientôt ainsi une consécration légale. Le nombre de collectes de naissances a connu une augmentation de 15 %, tandis que le nombre de décès enregistré "à la source" est passé de 3.520 décès en juillet 2012 à 11.602 décès fin 2013.

### Faciliter la communication avec le citoyen

Les administrations communales ont veillé ces dernières années à simplifier les formalités administratives et à offrir de plus en plus de services en ligne. Les guichets électroniques se sont ainsi développés dans un grand nombre de communes.

Pour répondre à la demande de certaines communes, le Registre national a adapté ses programmes de manière à rendre possible l'enregistrement dans les registres de population d'adresses e-mail et, le cas échéant, du numéro de GSM ou de téléphone des particuliers. Cela permet aux communes de communiquer d'une façon plus moderne et plus directe avec les citoyens.

Dans un premier temps, ces informations enregistrées et conservées dans le fichier du Registre national ne seront pas accessibles à d'autres organismes ou instances publiques.

## Elections

En 2013, les préparatifs pour la "mère des élections" ont été entamés. Les élections fédérales, régionales et européennes auront en effet lieu le 25 mai 2014.

Pendant les préparatifs, il faut tenir compte des différents changements apportés à la législation électorale suite à la réforme de l'Etat. Parmi ceux-ci, on notera notamment la scission de l'ancienne circonscription électorale de Bruxelles-Halle-Vilvorde, la suppression de l'élection directe du Sénat et la procédure adaptée pour les Belges à l'étranger qui souhaitent s'inscrire comme électeur.

Il y a également eu de légères adaptations du logiciel de vote électronique afin de remédier à toutes "les maladies de jeunesse" (notamment une simplification des procédures pour le président du bureau de vote) constatées lors des élections locales du 14 octobre 2012.

Un logiciel a, en outre, été développé afin de généraliser l'utilisation de l'eID comme moyen de pointage des électeurs dans les bureaux de vote. Des tests ont eu lieu en 2009 et 2010 à Woluwe-Saint-Pierre. Les adaptations encore nécessaires concernent la « paramétrisation » du logiciel par commune. Une fois ces adaptations réalisées, le logiciel sera mis gratuitement à disposition des communes.

## Protocole

Le Service du Protocole du SPF Intérieur constitue une source importante d'informations, tant pour les institutions publiques que pour les acteurs privés (sociétés, fédérations...). Ce service répond aux questions relatives au pavoisement, aux règles de préséance, à l'octroi de distinctions honorifiques et conseille les organisateurs de cérémonies en présence d'autorités officielles. Il organise et coordonne, en outre, plusieurs grands événements

nationaux comme par exemple la Fête nationale (Te Deum et défilé) et l'Armistice.

L'année 2013 a été particulièrement mouvementée pour le Service du Protocole. Les cérémonies du 21 juillet ont été marquées par l'avènement de S.M. le Roi Philippe. Cet événement a nécessité l'adaptation des modalités d'organisation de cette Fête nationale exceptionnelle.

Suite au décès survenu le 9 octobre 2013 de l'ancien Premier Ministre, Monsieur Wilfried Martens, le Service du protocole a organisé, en collaboration avec les différents partenaires, les Funérailles d'Etat du défunt qui ont eu lieu le 19 octobre 2013 à la cathédrale Saint-Bavon à Gand, en présence de hauts représentants politiques belges et étrangers.

Suite au décès de Nelson Mandela le 5 décembre 2013, le gouvernement fédéral a décidé de lui rendre hommage en décrétant un jour de deuil national. Pour ce faire, le Service du Protocole s'est chargé des modalités d'application pratiques visant à faire en sorte que le drapeau national arboré aux édifices publics soit mis en berne le jour de ses funérailles. L'équipe du protocole a également participé à l'organisation de la cérémonie d'hommage à Nelson Mandela tenue à l'initiative de l'ambassade d'Afrique du Sud en la Cathédrale Saints-Michel-et-Gudule.

